

LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE RÉÉDUCATION ET MÉDICO-TECHNIQUES

Contribuer à l'amélioration des soins à l'hôpital



La reconnaissance du rôle spécifique de l'infirmier dans sa double dimension, technique et relationnelle, la nécessité de coordonner les soins au chevet du patient et la prise en compte des aspirations de cette catégorie de personnel ont abouti à la création du service de soins infirmiers lui conférant par là une place institutionnelle.

Dans cette dynamique, la Commission des Soins Infirmiers est devenue la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Instance consultative de référence, elle participe et contribue à l'amélioration des soins et des prises en charge de l'hôpital.

SA COMPOSITION

Présidée par le Directeur des Soins, elle est composée de représentants élus des différentes catégories de personnels.

Les représentants élus constituent 3 collèges :

- Collège des Cadres de Santé.
- Collège des Personnels Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.
- Collège des aides-soignants, des accompagnants éducatifs et sociaux et des auxiliaires de puériculture.
- Invités

SON FONCTIONNEMENT

Chaque année la Commission se réunit au moins 3 fois.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la Commission.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu adressé au Président du Directoire et aux membres de la Commission.

Le Président de la Commission rend compte chaque année de son activité dans un rapport adressé au Directoire.

SES ATTRIBUTIONS

Elle est notamment consultée sur :

- le Projet de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques élaboré par le Coordonnateur Général des Soins,
- l'organisation générale des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ainsi que l'accompagnement des malades,
- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques liés aux soins,
- les conditions générales d'accueil et de prise en charge des usagers,
- la recherche et l'innovation dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- la politique de développement professionnel continue.

Elle est également informée sur :

- le règlement intérieur de l'établissement,
- le rapport annuel portant sur l'activité de l'établissement,
- etc.



Plus d'infos...

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction des soins au 1005.